



# Politique de vérification des antécédents judiciaires

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	4 octobre 2023	CA-2023-10-04-04

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	No-résolution	Modifications ou refonte complète ou autre

RÉVISION	Au besoin, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	Numéro interne de la politique
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1B

# Politique de vérification des antécédents judiciaires

## Préambule

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir. Il souhaite faire la différence dans l'atteinte d'une meilleure qualité de vie pour la population, en stimulant le développement ainsi que la pratique du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, tout en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, et ce, en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région.

Il n'est toutefois pas à l'abri et est confronté à des situations où des membres du personnel, du conseil d'administration ou des bénévoles peuvent être mis en cause, par exemple, dans des situations d'agression sexuelle, de fraude ou d'actes de violence.

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, en particulier les personnes mineures et en situation de handicap, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie met en place la présente *Politique de vérification des antécédents judiciaires*. De plus, cette politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance, telles qu'énoncées par le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* du ministère de l'Éducation du Québec<sup>1</sup>.

## Politiques associées

- Politique de protection de l'intégrité
- Politique de gestion du personnel
- Code de conduite de l'organisation
- Code éthique des administratrices et des administrateurs
- Politique de gestion des risques

---

<sup>1</sup> [\*Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur\*](#)



## Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la *Politique de vérification des antécédents judiciaires*, veuillez communiquer avec Christine Baron, directrice générale du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, à [cbaron@csle.qc.ca](mailto:cbaron@csle.qc.ca).

## Modification de la *Politique de vérification des antécédents judiciaires*

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de modifier la *Politique de vérification des antécédents judiciaires* à tout moment, en respect des lois en vigueur.

## Objectifs

Les dispositions de la présente politique mise en place par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ont pour objectifs :

- d'édicter des principes directeurs et des modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration;
- de préserver la sécurité et l'intégrité des personnes vulnérables en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de celles-ci ou étant régulièrement en contact avec elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;
- de protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)*.



## Définitions générales

Aux fins de l'application de la présente *Politique de vérification des antécédents judiciaires*, nous entendons par :

- **Antécédents judiciaires** : infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. De plus, les antécédents judiciaires comprennent les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale. On dit qu'une affaire est « pendante » lorsqu'un tribunal a été saisi et que la cause n'a pas encore été jugée. Elle est « pendante » jusqu'à ce que (selon le cas) le jugement ou l'arrêt soit prononcé.
- **Personne vulnérable** : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :
  - a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
  - b) court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général, de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (*Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3*).

## Application

Cette politique s'applique à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement auprès de personnes vulnérables et/ou occupe une position permettant l'accès aux fonds de l'organisation<sup>2</sup>. Cette personne peut être membre du conseil d'administration, employée, bénévole ou stagiaire, et les vérifications se feront dans les circonstances suivantes<sup>3</sup> :

- Avant l'embauche, le début de son implication bénévole ou le début de son mandat sur le conseil d'administration
- En cours d'emploi et pour toute personne qui œuvre auprès de personnes mineures ou qui est régulièrement en contact avec eux
- En cas de motifs raisonnables
- À la suite d'un changement relatif aux antécédents judiciaires
- Lors des contrats de service ou à la suite d'une entente avec un tiers

---

<sup>2</sup> À la discrétion de l'organisation.

<sup>3</sup> Selon la discussion avec M. Benjamin Robinson du ministère de l'Éducation, en mars 2023, comme le Conseil Sport Loisir de l'Estrie n'est pas soumis à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires, c'est à sa discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé. Seules les personnes en contact avec des personnes vulnérables devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents (sauf dans le cas des Jeux du Québec ou de Secondaire en spectacle, car les vérifications passent par les fédérations et les établissements scolaires). On doit vérifier les antécédents de façon régulière afin de protéger les personnes vulnérables et d'éviter qu'un individu camoufle un changement de situation.



## Critères de filtrage

Les critères de filtrage sont établis à partir d'une analyse de risques, conformément à la *Politique d'évaluation et de gestion des risques*.

### **Piste de réflexion sur les critères de filtrage**

Comme mentionné précédemment, les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) ne sont pas soumises à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires. C'est à leur discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé (soit seulement les personnes directement en contact avec des personnes vulnérables). C'est par une analyse de risques que l'organisation pourra déterminer à quelle catégorie de vérification les différents postes seront assujettis, selon le niveau de risque que l'organisation est prête à assumer.

Par exemple, une organisation voulant montrer patte blanche et étant très averse au risque pourrait décider, à la suite de son analyse de risques, que tout le monde, peu importe le poste, fait partie de la catégorie A et doit faire une vérification complète des antécédents judiciaires. L'organisation assumera donc des frais supplémentaires afin de vérifier les membres du personnel et les bénévoles qui ne sont pas directement en contact avec des personnes vulnérables dans le cadre de leurs fonctions.

Une autre organisation pourrait décider, après une analyse de risques, que seuls les individus qui seront en contact avec des personnes vulnérables feront partie de la catégorie A et qu'aucune autre catégorie de filtrage ne sera mise en place (suppression de la catégorie B), car elle juge que les politiques financières, la présence d'un comité d'audit et la vérification comptable de fin d'année sont des garde-fous suffisants.

### **Catégorie A**

Sont vérifiés, les antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable, liés à des :

- Infractions à caractère sexuel
- Infractions liées à la violence
- Infractions de vol et de fraude
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants

Il s'agit d'une vérification des informations de la police (vérification de casier judiciaire) ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel.



Cette catégorie s'applique à toute personne qui travaille ou qui s'implique directement auprès de personnes vulnérables à l'intérieur de ses fonctions au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, en dehors des programmes où les vérifications sont déjà effectuées par d'autres organisations (fédérations sportives, clubs sportifs, établissements scolaires, etc.)<sup>4</sup>. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie A est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non, qui sont en contact avec l'organisation.

### Liste des postes assujettis

- Direction générale
- Direction générale adjointe
- Coordonnateur au développement régional et aux communications
- Conseillère et conseiller en loisir et en sport
- Stagiaire
- Toute autre ressource participant aux *Jeux du Québec* à titre de missionnaire-cadre ou de missionnaire
- Accompagnateurs au *Rendez-vous panquébécois de Secondaire en Spectacle*
- Accompagnateurs dans le cadre d'activités dédiées aux personnes handicapées (ex. : *Destination Loisirs*)
- Personnel (contractuel ou bénévole) impliqué dans la formation du personnel en camps de jour
- Membre du conseil d'administration

### Catégorie B

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions de vol et de fraude<sup>5</sup>.

Cette catégorie s'applique aux employées et aux employés à la comptabilité. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie B est de déterminer si les antécédents peuvent jeter des doutes sur l'intégrité de la personne visée en ce qui a trait à la gestion des fonds de l'organisation.

---

<sup>4</sup>La vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable se fait par la Sûreté du Québec ou par une firme accréditée par la GRC.

<sup>5</sup>La vérification du type de condamnation se fait par le plumeitif criminel provincial qui permet d'obtenir certaines informations sur les antécédents judiciaires d'une personne pour les infractions commises sur un territoire donné. Ces données sont du domaine public, mais prennent du temps. Pour les infractions commises au Québec, le service est gratuit par les postes de consultation disponibles dans les palais de justice du Québec ou à faible coût par les plumeitifs en ligne. [Consulter un dossier judiciaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Les agences de vérification d'antécédents peuvent offrir des services de vérification des plumeitifs dans l'ensemble du Canada.



## Liste des postes assujettis

- Technicienne comptable
- Adjointe administrative

## Rôles et responsabilités

### Le conseil d'administration

- assume la responsabilité de la *Politique d'évaluation et de gestion des risques*;
- désigne les personnes responsables de l'application de la *Politique* par le comité de ressources humaines.

### Le comité de ressources humaines

- applique la *Politique* auprès de la direction générale et soutient la direction pour son application auprès du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- évalue le maintien ou la fin de la collaboration avec un individu lorsque celui-ci apprend qu'une personne impliquée, ou à l'emploi du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux critères de filtration (voir p.4).

### La direction générale

- informe le personnel sur la *Politique*;
- applique la *Politique* auprès des membres du conseil d'administration, du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- effectue les vérifications d'antécédents judiciaires;
- fait remplir annuellement le *Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires* aux personnes concernées.

### Les membres du personnel, les bénévoles et les stagiaires

- se soumettent à la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire;
- avisent la direction générale de tout changement à leur situation regardant les antécédents judiciaires.



## Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

### Vérification à l'embauche ou en début d'implication

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'implication présentée au Conseil Sport Loisir de l'Estrie selon la catégorie à laquelle la personne appartient.

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la section *Application* s'engage à remplir le *Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu* (annexe 1) afin d'autoriser le Conseil Sport Loisir de l'Estrie à effectuer elle-même ou par l'entremise d'un mandataire, une firme externe, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet au Conseil Sport Loisir de l'Estrie de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires<sup>6</sup>.

Si une candidate ou un candidat à une position rémunérée ou non, nécessitant cette vérification, reçoit une réponse positive à une demande de vérification des antécédents judiciaires (catégorie A ou B), sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est arrêtée pour analyse. Le comité de ressources humaines, composé de trois (3) membres du conseil d'administration<sup>7</sup> et de la direction générale, convoque celle-ci ou celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos. Plusieurs éléments seront pris en compte dans le choix de continuer ou non le processus : le crime commis<sup>8</sup>, le délai écoulé depuis les faits et le fait que la candidate ou que le candidat l'ait mentionné ou non au préalable. Dans certaines situations, le processus d'embauche ou d'implication pourra être maintenu, sous réserve que la personne présente une demande de pardon.

Dans le cas de quelqu'un œuvrant auprès de personnes vulnérables, pour un crime de nature sexuelle pardonné ou non, la candidature ou la demande d'implication sera rejetée *de facto*.

### Fréquence de vérification

La vérification est faite au moins tous les deux (2) ans<sup>9</sup>.

Entre les vérifications, les personnes doivent fournir annuellement un *Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires* (annexe 2).

---

<sup>6</sup>Certaines organisations sportives, comme la [Fédération québécoise des sports cyclistes](#), facturent une partie ou la totalité des frais de vérification des antécédents judiciaires aux individus concernés. Pour ce qui est des bénévoles directement impliqués auprès de personnes vulnérables, la [Sûreté du Québec](#) fournit gratuitement la vérification des antécédents judiciaires et peut établir des protocoles d'entente avec les OBNL pour effectuer ces vérifications à peu de frais.

<sup>7</sup>Le comité pourrait comporter une personne externe, un avocat par exemple, pour l'aider à prendre position.

<sup>8</sup>Il est possible de connaître la teneur des condamnations par les plumitifs en ligne à petit prix [Les Plumitifs | SOQUJ](#).

<sup>9</sup>Selon la discussion avec Mme Isabelle Henry, du ministère de l'Éducation, en février 2023, il est recommandé de refaire la vérification tous les trois (3) ans. Cependant, certains organismes ou programmes, par exemple les Jeux du Québec et Secondaire en spectacle, demandent une vérification biennale.





## **Changement de la situation en cours d'emploi ou d'implication**

Lorsqu'il est porté à la connaissance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie qu'un membre du conseil d'administration, un membre du personnel, un employé, un stagiaire ou un bénévole œuvrant auprès de personnes vulnérables possède des antécédents judiciaires, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie devra évaluer si l'organisation annule ou maintient le lien (d'emploi, de collaboration, d'implication, etc.) avec cet individu. Pour ce faire, le comité convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos, pour évaluer la marche à suivre selon le crime commis.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, la direction générale du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, à titre d'employeur, peut la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

En cas de maintien, le comité peut imposer des conditions particulières à l'individu concerné. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le comité peut demander que la personne s'engage à présenter une demande de pardon, si elle y est admissible. Le comité peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le comité entraînera la révocation du lien avec le Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois (3) ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.



## Sources

Cette politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Centre de services scolaire de Lac-Abitibi (2017). Politique de vérification des antécédents judiciaires [PDF].

Repéré sur [Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires \(csdla.qc.ca\)](https://csdla.qc.ca).

Fédération québécoise des sports cyclistes (s.d.). Politique de vérifications des antécédents judiciaires [PDF].

Repéré sur [Politique de vérifications des antécédents judiciaires - Entraîneurs - Fédération québécoise des sports cyclistes \(fqsc.net\)](https://fqsc.net).

Henry, I. (2023, février) Communication personnelle [communication téléphonique].

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport, Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

Regroupement Loisir et Sport du Québec (s.d.). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL [PDF].

Repéré sur [recueil politique et gouvernance 0.pdf \(skidefondquebec.ca\)](https://skidefondquebec.ca).

Robinson, B. (2023, mars). Communication personnelle [communication téléphonique]. Responsable du programme de financement PAFURS. Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.



## ANNEXE 1 : formulaire de consentement à la recherche d'antécédents judiciaires pour un individu

Demandé par : Conseil Sport Loisir de l'Estrie

Informations recherchées sur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (obligatoire) (AAAA-MM-JJ) :

\_\_\_\_\_

Pour les infractions suivantes :

- Infractions à caractère sexuel
- Infractions liées à la violence
- Infractions de vol et de fraude
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants

Dernières adresses postales connues (dix dernières années; joindre une page en annexe lorsque nécessaire) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Poste envisagé au sein de l'organisme :

\_\_\_\_\_



## Consentement

Aux fins du présent formulaire, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu.

Est également visée par cette définition : une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Ainsi, par la présente, j'autorise le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et ses mandataires, firmes de vérification des antécédents judiciaires, à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein du Conseil Sport Loisir de l'Estrie. L'autorisation ci-dessus permet au Conseil Sport Loisir de l'Estrie et ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires.

Signature de l'individu :

---

Date : \_\_\_\_\_



## ANNEXE 2 : formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (obligatoire) (AAAA-MM-JJ) :

\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

En signant le présent document, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis des renseignements au Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre d'une vérification d'antécédents judiciaires pour les infractions s'apparentant aux critères de filtration du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

J'atteste que cette vérification d'antécédents judiciaires a été reçue, il y a moins de deux (2) ans, le (date) \_\_\_\_\_

J'atteste également qu'il n'y a aucune accusation ni de mandat en suspens à des infractions en lien avec les critères de filtration au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

J'atteste que toute vérification accrue de mes antécédents judiciaires, que j'obtiendrais ou soumettrais aujourd'hui, ne serait pas différente de la dernière vérification de mes antécédents judiciaires soumis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie par le passé. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou que si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'en aviser le Conseil Sport Loisir de l'Estrie afin d'effectuer une nouvelle vérification de mes antécédents judiciaires.

Je reconnais que, s'il y a eu des changements dans mes antécédents judiciaires sans en aviser le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ni faire une nouvelle vérification des antécédents judiciaires, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités et privilèges au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Signature de l'individu :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

